

REGLEMENT D'ADMISSION DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR SPECIALISE ES 2022



Session septembre 2022 – juin 2025

Lieux : Ustaritz (64) et Dax (40)

Diplôme délivré par :

- La voie de la Formation initiale « voie directe »
- La voie de l'apprentissage définie au livre II de la sixième partie du code du travail
- La voie de la formation professionnelle continue définie au livre III de la sixième partie du code du travail
- Complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation



Le diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé atteste des compétences professionnelles pour exercer les fonctions et les activités définies à l'annexe I « Référentiel professionnel » de l'arrêté du 22 Août 2018 relatif au Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé. Il est classé au niveau 2 de la nomenclature des niveaux de formation.

Selon l'article 2 de l'Arrêté du 22 Août 2018 régissant la formation au Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé, peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

Et avoir passé avec succès les épreuves d'admission.

Selon l'Arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS), au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS).

2. Modalités d'organisation de l'admission en formation

Selon l'article D. 451-28-5 du Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social l'admission dans la formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Cette commission d'admission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession ;

2.1. La commission d'admission comprend :

- Le directeur de l'établissement de formation ou son représentant et se déroule sous son autorité ;
- Le responsable des sélections ;
- La responsable de la formation préparant au Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé.

Les membres de la commission sont désignés annuellement par le directeur de l'établissement de formation.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, la commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation d'Éducateur Spécialisé par ordre de mérite.

Son rôle est également :

- D'informer des modalités d'organisation de l'épreuve d'admission et préciser à chacun des membres ce qu'il doit apprécier ;
- De s'assurer du bon déroulement des épreuves conformément au règlement d'admission agréé par la Région Nouvelle Aquitaine ;
- De statuer sur tout problème, toute question que lui soumet la responsable pédagogique de la formation d'Éducateur Spécialisé.

2.2. Procédure d'inscription

En application de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants(es), une procédure nationale d'inscription Parcoursup pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur a été mise en place.

Cette procédure d'inscription sur Parcoursup s'applique aux formations en travail social de niveau 2, dont le diplôme d'état d'éducateur spécialisé.

- ➔ La procédure d'inscription sur Parcoursup concerne la très grande majorité des candidat.es, sans limite d'âge :
- Les lycéen.nes en classe de terminale préparant le baccalauréat ou un diplôme équivalent,
 - Les étudiant.es en réorientation, et ceci quel que soit le diplôme universitaire déjà obtenu,
 - Les apprenti.es,
 - Les personnes souhaitant reprendre des études après interruption,
 - Les demandeur.ses d'emploi.

La procédure nationale sur Parcoursup permet de formuler des vœux d'inscription dans les formations souhaitées (10 vœux maximum). Chaque choix d'une formation préparant à un diplôme spécifique dans un établissement compte pour un vœu.

→ Seul.es les candidat.es ci-dessous ne sont pas concerné.es par Parcoursup :

- Les candidat.es relevant de la formation continue, c'est-à-dire les personnes en situation d'emploi au moment de l'inscription et dont la formation sera prise en charge financièrement par leur employeur,
- Les étudiant.es étranger.ères qui souhaitent s'inscrire en première année dans un établissement d'enseignement supérieur, qu'ils ou elles se trouvent à l'étranger ou déjà en France.



En ce qui concerne ces candidats, le dépôt des dossiers d'inscription se réalise en ligne sur le portail d'inscription d'Etcharry Formation Développement :

<https://etcharry.org/fr/inscriptions>

Ce portail est accessible depuis le site www.etcharry.org et la page de la formation visée.

2.3. Les modalités d'admission pour les candidats

2.3.1 : Le dossier d'inscription constitué par le candidat

Pour les candidats concernés par Parcoursup, les pièces à fournir figurent sur Parcoursup.

La commission d'examen des vœux d'Etcharry Formation Développement examine la complétude des dossiers au regard de l'article 2 de l'arrêté du 22 Août 2018. Elle établit un classement après une double instruction et évaluation des dossiers de candidature selon les critères suivants :

- L'expérience
- Le projet professionnel
- La parcours personnel et l'ouverture au monde
- Le parcours de formation antérieur

Une note sur 20 est attribuée à chaque candidat. Est éliminatoire une note inférieure à 12.

En suivant le classement de manière décroissante, les candidats seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

Le règlement des frais de sélection s'élèvent à 160 €

Pour les candidats non concernés par Parcoursup,

Le candidat doit déposer sur le portail de préinscription une version dématérialisée de :

- Son CV
- Sa lettre de motivation ;
- Une photo d'identité (photo professionnelle)
- Une photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;

- La photocopie de chacun des diplômes ou documents justifiant une dispense de l'épreuve d'admissibilité et/ou l'accès en certificat complémentaire (parcours spécialité)
- L'attestation employeur pour les candidats en apprentissage, en cours d'emploi ou en contrat de professionnalisation
- **Le règlement des frais de sélection qui s'élèvent à 70 €** (Le règlement doit être réalisé au moment de l'inscription pour que le dossier soit complet par chèque à l'ordre d'Etcharry Formation Développement envoyé par courrier postal (Inscriptions Educateur Spécialisé - Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz)



NB : En cas d'impossibilité de transmission en version dématérialisée, les pièces peuvent être envoyées par courrier dans un délai de 7 jours après l'inscription et avant le début des épreuves à Etcharry Formation Développement – Inscriptions DEES - Domaine Landagoyen – 64480 Ustaritz)

Tout dossier incomplet sera éliminé.

2.3.2 : Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission permet à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et les motivations des candidats au regard de l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

- 1) Pour les candidats concernés par Parcoursup, elle se présente sous la forme suivante :
 - Un entretien avec un formateur et un professionnel

D'une durée de 30 minutes, il s'appuie sur les pièces du dossier d'admission constitué par le candidat et permet de mesurer les motivations du candidat qui devront être explicitées, argumentées par rapport à la trajectoire de vie (Confer point 3 : Connaissances et compétences attendues pour la réussite)

Cet entretien est noté sur 20

Sont éliminatoires :

- Une note inférieure à 12/20 suite à l'entretien formateur/professionnel,
- La non-présentation à l'épreuve orale.

- 2) Connaissances et compétences attendues pour la réussite :

L'Arrêté du 10 janvier 2019 suscité définit les compétences attendues pour la réussite dans les formations conduisant aux diplômes d'Etat du DEASS, DEES, DEJE, DEETS. L'arrêté prévoit des éléments de cadrage national en direction des futurs candidats et de leur famille.

L'article 2 de l'arrêté prévoit qu'il s'agit de disposer de :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi
- Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde
- Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilité dans les projets collectifs
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite



2.2.5. Accès à la formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience

Conformément à la circulaire interministérielle DGAS/4A n°2004-333 du 7 juillet 2004 relative à la mise en œuvre de la VAE pour le DEES, les candidats en complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience passent ces mêmes épreuves.

2.2.6. Accès à la formation en cours d'emploi (apprentissage, salariés, CPF de transition)

Pour les candidats en situation de cours d'emploi sur un poste d'Éducateur Spécialisé, l'épreuve orale d'admission avec le responsable de la formation, se fait sur la base d'un entretien de 30 minutes afin de vérifier l'aptitude à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.

Pour les candidats en situation de cours d'emploi dans un secteur autre que l'éducation spécialisée, l'épreuve orale d'admission se fait sur la base d'un entretien de 30 minutes avec un binôme composé d'un formateur permanent et du responsable de la formation, afin de mesurer les motivations du candidat qui devront être explicitées, argumentées par rapport à la trajectoire de vie.

Cet entretien est noté sur 20

Sont éliminatoires :

- Une note inférieure à 12/20 suite à l'entretien formateur/professionnel,
- La non-présentation à l'épreuve orale.

2.2.7. Accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Etcharry Formation Développement, dans le cadre du décret n° 2006-26 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées, adhère au programme régional d'accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH).

Cet engagement se traduit par le renforcement de l'accessibilité à l'ensemble de nos formations pour toute personne en situation de handicap, en proposant et en développant si nécessaire, et en fonction des besoins des stagiaires, des adaptations tout au long du parcours de formation et lors des épreuves d'admission.

Pour tout renseignement contacter Barbara Larzabal : accessibilite@etcharry.org

3. Etablissement des résultats des candidats

3.1. Etablissement de la liste des candidats admis

Sous l'autorité du Directeur général ou de son représentant, la Commission d'Admission dresse la liste des candidats admis par voie de formation à l'issue des épreuves d'admission, c'est à dire non éliminés au regard des critères définis ci-dessus.

Le classement définitif sera établi sur la base de la moyenne des 2 notes (étude du dossier, épreuve orale d'admission).

En cas d'égalité de points, le critère de l'âge est retenu comme clé pour départager les ex- æquo, le candidat le plus âgé étant alors prioritaire.

La Commission d'Admission établit également la liste des candidats non-admis.

3.2. Modalités de désistement et de remplacement des candidats

Toute place libérée du fait d'un désistement peut être pourvue par le candidat positionné immédiatement après en rang utile sur la liste complémentaire.

4. Communication aux candidats

4.1 Notification des résultats aux candidats

4.1.1 Les candidats sur Parcoursup

Ils sont informés de leur classement par la plateforme.

Le classement évolue au fur et à mesure des places libérées par des candidats.

Les candidats non-admis sont informés par Parcoursup. Ils ont accès aux éléments de leur dossier d'admission en adressant une demande écrite au directeur de l'Etcharry Formation Développement afin de solliciter un entretien pour connaître les motifs de leur non-admission.

4.1.2 Les candidats hors Parcoursup sont informés de leur classement par courriel du directeur de l'établissement de formation. Le classement évolue au fur et à mesure des places libérées.



4.2 Modalités de confirmation par les candidats

4.2.1 Les candidats sur Parcoursup

La confirmation d'inscription s'effectue sur la plateforme Parcoursup pour les candidats concernés

4.2.2

Les candidats hors Parcoursup disposent d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de la notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation. Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte.

5. Durée de validité de l'admission et conditions de report

L'admission en formation d'Éducateur Spécialisé n'est valable que pour la rentrée pour laquelle elle a été organisée.

Pour les candidats admis et ayant confirmé leur inscription, un unique report, pour l'année qui suit, est possible en cas de force majeure (longue maladie, accident, maternité, refus de financement dans le cadre d'un congé individuel de formation) et sur présentation de justificatif.

Fait à Ustaritz,
Le 1^{er} novembre 2021

Jean-Philippe NICOT
Directeur général

Mise à jour : Novembre 2021